



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

21/03/2023



0000194223

**Le garde des Sceaux,  
ministre de la Justice**

Paris, le

**17 MARS 2023**

V/Réf. : 191818/23399/FB

N/Réf. : 202210029526

Madame la Contrôleure générale,

Par correspondance du 21 décembre 2022, vous m'avez fait parvenir le rapport relatif à la visite de contrôle du centre pénitentiaire pour femmes (CPF) de Rennes (Ille-et-Vilaine) qui s'est déroulée du 02 au 10 novembre 2021. Votre courrier a retenu toute mon attention.

J'ai pris acte des bonnes pratiques relevées au sein de l'établissement.

J'ai également pris connaissance de l'ensemble de vos recommandations et demandé que la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) vous apporte des réponses précises.

Il m'apparaît utile de vous faire part des observations suivantes.

#### 1 – S'agissant de l'arrivée en détention

Une attention particulière est portée à l'accueil qui est réservé aux arrivantes au sein du quartier maison d'arrêt (QMA). Le processus d'accueil et donc le circuit parcouru par les personnes nouvellement écrouées sont labellisés pour une durée de quatre ans. Toutes les arrivantes sont reçues dans les 24 heures suivant les formalités d'écrou par un officier ou un gradé et ceci quel que soit le jour, samedis, dimanches et jours fériés compris. La phase d'accueil est de cinq jours en QMA, période durant laquelle les personnes détenues rencontrent un officier, un gradé, l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP), le responsable local d'enseignement (RLE), un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) et le responsable des activités, du travail et de la formation (ATF). De plus, une séance de la commission pluridisciplinaire unique (CPU) est instituée le vendredi pour qu'un premier examen des situations de ces personnes détenues puisse être réalisé.

Madame Dominique SIMONNOT  
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté  
16/18 quai de la Loire  
CS 70048  
75921 PARIS Cedex 19

## 2 – S’agissant de la vie en détention

La cheffe d’établissement, sur le fondement d’une délégation accordée par la directrice interrégionale, a compétence pour affecter en quartier centre de détention (QCD) des personnes détenues du QMA et cette faculté est bien entendu mise à profit quand elles s’y trouvent en surnombre. Il n’y a en effet que dix cellules au QMA, toutes doublées pour répondre au besoin. Il n’arrive que de façon très exceptionnelle et en tout cas, de façon très temporaire que trois personnes occupent la même cellule. Une cellule au rez-de-chaussée du QMA est toujours réservée à l’accueil des arrivantes.

L’implantation du QMA dans l’une des ailes du QCD, telle qu’elle est prévue à l’horizon 2024 dans le cadre de la restructuration partielle du centre pénitentiaire, permettra, au gré notamment d’une rénovation supplémentaire l’alignement des conditions de détention de la maison d’arrêt sur celles du centre de détention. Elle permettra aussi d’aménager dans l’actuel QMA une structure d’accueil adaptée à la prise en charge de jeunes filles mineures et séparée des locaux d’hébergement des majeures.

S’agissant des conditions d’hygiène qui doivent pouvoir être garanties à la personne détenue, le matelas qui est remis lors de la phase d’accueil est conservé par elle aussi longtemps que possible et la suit au gré de ses changements de cellule éventuels, car il est désormais considéré comme faisant partie de sa dotation personnelle et individuelle. L’accès à la douche est possible au vestiaire du gymnase après chaque séance de sport.

Quant aux critères d’octroi des aides matérielles aux personnes nécessiteuses, ils sont appréciés de façon extensive pour qu’elles ne soient pas pénalisées à l’occasion d’un bref retour à meilleure fortune. Autant que possible, par ailleurs, elles pourront bénéficier du prêt d’une plaque chauffante mais à concurrence seulement de ce que peut supporter le circuit d’alimentation électrique du QMA qui ne permet pas, en l’état, d’envisager l’installation d’une plaque chauffante dans chaque cellule.

Il faut noter toutefois que les personnes détenues peuvent, dans chaque division, accéder à la cuisine et que chacun des douze locaux de production et de convivialité a vu son évier changé au début de l’année 2022. À l’extérieur, un point d’eau, deux douches, des toilettes et un abri sont d’ores et déjà à disposition dans la grande cour de promenade du QCD. Des aménagements de la petite cour sont prévus à l’avenant, dans le cadre du projet de rénovation de cet espace (qui vient en appoint des autres et qui a trouvé une utilisation durant la période dite « de confinement ». De façon générale, l’ensemble des cours seront dotées des installations réglementaires, dans le cadre d’un effort budgétaire qui, en 2023, permettra aussi d’équiper de verrous « de confort » les portes de cellule du QCD.

S’agissant du quartier de semi-liberté (QSL), il n’offre effectivement que quatre places mais son existence et son positionnement en plein cœur de ville et à proximité de la gare constituent une opportunité pour les perspectives d’aménagement de peine et la préparation à la sortie. Une visite des lieux est proposée à chaque nouvelle semi-libre, organisée par l’officier en charge du QSL et à cette occasion un exemplaire du règlement intérieur lui est remis. Ce règlement autorise le lavage de leurs vêtements par les occupantes elles-mêmes et elles disposent à cet effet, depuis juin 2022, d’un lave-linge et d’un sèche-linge. Des aménagements d’horaires ont été mis en place afin d’élargir les temps de sortie permettant ainsi de pallier l’absence de cour de promenade dans ce quartier. En revanche, parce que le QSL est situé juste au-dessous de la division E2 et que les communications avec la détention ordinaire s’en trouvent facilitées, une fouille aléatoire est programmée chaque semaine à l’initiative du premier surveillant.

Au quartier de la prise en charge de la radicalisation (QPR), ne sont hébergées que des personnes affectées sur décision exclusive du garde des sceaux, ministre de la justice en application de l’article (R224-18 du code pénitentiaire). Les consignes de sécurité qui y sont appliquées sont celles qui sont prescrites par les dispositions de l’article R224-17 du code pénitentiaire.

Les personnes détenues du QPR accèdent sur inscription, tous les jours si elles le souhaitent, seules ou par deux, au gymnase de l’établissement sur un créneau dédié ou à une salle de sport interne. Il leur est même proposé le lundi, animée par une ancienne championne paralympique, une activité de coaching

sportif en séance individuelle. Les moins sportives bénéficient d'activités physiques adaptées à base de renforcement musculaire et d'étirements.

Par ailleurs, un poste d'auxiliaire d'étage rémunéré par le service général a été pourvu au QPR. Le nécessaire « kit hygiène » est fourni à la demande et sans conditions de ressources à toutes les personnes détenues qui y séjournent. Il doit être signalé au sujet du nettoyage que le QPR ayant été aménagé dans le QMA dont les sols sont parquetés, les kits d'hygiène « entrante » contiennent nécessairement une serpillère et que celle-ci est changée périodiquement sinon à la demande.

Depuis le mois de juin 2022, des activités variées sont proposées (couture, cuisine, danse, mandala, musique, arts décoratifs, travaux manuels), animées par un binôme surveillante/CPIP, auxquelles contribuent également un éducateur, la psychologue ou l'assistante culturelle. Au-delà de la programmation culturelle classique, développée en semaine, les bénévoles de l'association « Lire pour en sortir », déjà présents au centre pénitentiaire (MA et CD), interviennent au QPR le samedi matin. Cette activité littéraire complète les activités d'enseignement que peuvent suivre les personnes détenues au QPR, sachant que, comme les autres personnes détenues du centre pénitentiaire, elles sont, pour les cours scolaires, éligibles aux bourses d'études (150 euros par mois) financées par le conseil régional.

Les personnes détenues étudiantes du centre pénitentiaire ont accès au « Campus connecté » avec l'Université Rennes 2. Il s'agit d'un espace numérique de travail (ENT) sécurisé, répliquant les conditions d'études de tout étudiant. Une première formation intitulée « Connectée » visant à lutter contre la fracture numérique s'est déroulée du 25 janvier au 03 mars 2022 et a concerné huit personnes détenues, qui ont ainsi pu découvrir l'usage d'un ordinateur et la navigation sur des sites internet essentiels à la vie quotidienne.

### 3 – S'agissant de l'ordre intérieur

Il n'y a pas actuellement de vidéo surveillance à l'intérieur du QCD, ni sur les coursives des divisions, ni dans les escaliers. Il n'y en a pas non plus au QMA où l'installation est néanmoins prévue à brève échéance, sur les coursives à l'intérieur mais aussi pour couvrir les cours de promenade.

La vidéo-protection est présente en revanche sur le terrain de sport, les cours de promenade, dans la salle d'attente de l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP) et au quartier disciplinaire (QD), dans le couloir et au-dessus des cours de promenade.

Le QPR, structure récente, est bien équipé en vidéo surveillance, le dispositif couvrant les coursives, couloirs de circulation et la cour de promenade.

Les CPIP rappellent régulièrement le rôle des visiteurs de prison aux personnes détenues sans lien familial ni visite. Ceux-ci peuvent venir rencontrer les personnes détenues qui leur sont désignées par le SPIP chaque jour de la semaine (sauf le jeudi, jour de fermeture des parloirs) et plus seulement le lundi après-midi comme c'était le cas. L'établissement ne peut modifier les principes actuels de la tarification téléphonique mais offre en compensation un planning d'accès large à la visiophonie.

Depuis septembre 2022 chaque culte a une salle dédiée au 3<sup>e</sup> étage du bâtiment J.

Au QPR, un bureau est à disposition où chaque représentant du culte peut intervenir à la demande. Il n'y a aucune restriction. Le livret d'accueil remis aux arrivantes contient toutes les précisions nécessaires au sujet des lieux et horaires de culte. Les aumôniers viennent se présenter à chaque session.

Les aumôniers des différents cultes ont accès à la détention trois après-midis par semaine (la pratique n'en avait été interrompue qu'en application des règles de prévention sanitaire, quand sévissait le covid) et la relation avec les personnes détenues s'en trouve simplifiée.

#### 4 – S’agissant de l’accès aux droits

Au sein de l’établissement, les notifications de décisions juridictionnelles sont effectuées par le greffe et les ordonnances du JAP rendues après consultation de la commission d’application des peines (CAP) sont notifiées par chaque officier de bâtiment.

S’agissant de la délivrance et du renouvellement des titres de séjour, la circulaire du 25 mars 2013 prévoit que « dès lors qu’il est saisi par la personne détenue étrangère ou du dossier transmis par le correspondant pénitentiaire, le préfet doit être en mesure de disposer les éléments concernant la situation sociale, familiale et professionnelle du demandeur » mais aussi « de ceux relatifs à l’évolution de son comportement en détention, aux efforts de réinsertion accomplis et aux perspectives d’aménagement de peine ».

En application de ce texte, les demandes sont aujourd’hui transmises au siège du SPIP par les CPIP et la prise en compte de l’ensemble des documents nécessaires (photos d’identité, justificatifs requis et attestations) est assurée par la référente pénitentiaire qui fait le lien avec la Préfecture.

#### 5 – S’agissant de la santé

L’équipe sanitaire dans son entier refuse toujours de participer aux réunions de la commission pluridisciplinaire unique (CPU) mais la partie somatique (médecin et équipe paramédicale de l’unité sanitaire en milieu pénitentiaire) participe à la réunion mensuelle de coordination organisée en lien avec la cheffe d’établissement. C’est notamment dans le cadre de cette instance qu’a pu être conçue une consultation des personnes détenues puis revue et amendée la liste des produits parapharmaceutiques accessibles via une cantine spécifique.

Les actions d’éducation à la santé (yoga, semaine du goût, etc.) ont repris leur cours après la période de suspension liée à la prévention du covid et un groupe technique « santé » animé par des membres de l’instance régionale d’éducation et de promotion santé (IREPS) se tient une fois par trimestre.

Le service médico-psychologique régional (SMPR) est toujours demandeur d’une salle pour la mise en place de prises en charge thérapeutiques groupales mais a refusé l’offre que lui avait faite la cheffe d’établissement au motif que les soins doivent être prodigués dans ses propres locaux. Le SMPR a d’ailleurs déposé auprès de l’agence régionale de santé (ARS) un projet de création d’hôpital de jour au SMPR « femmes », projet inscrit au projet médical d’établissement 2021/2025 et qui devrait entrer dans une phase de concertation avec la cheffe d’établissement et la DISP. Ce projet prévoit l’abondement des effectifs d’infirmières diplômées d’Etat (IDE) afin de permettre ce qui n’est pas possible actuellement : l’administration individualisée aux patientes, par les membres de l’équipe infirmière du SMPR, des médicaments psychotropes et la mise en place à leur bénéfice d’activités thérapeutiques.

En ce qui concerne les patientes détenues qui souffrent de troubles mentaux, le SMPR refusant toujours, par principe, de participer aux CPU, leur cas n’est abordé, en réunion dédiée, qu’à l’occasion des réunions trimestrielles auxquelles les convie la cheffe d’établissement. Au cours de ces rencontres peuvent être abordées les situations d’apparente décompensation psychiatrique aiguë, que les gradés et officiers ont, dans l’intervalle, signalées par écrit au moyen de la boîte de messagerie structurelle.

En août 2020, une convention a été signée entre les deux hôpitaux de rattachement : le centre hospitalier Guillaume Régnier pour le SMPR et le centre hospitalier régional Pontchaillou pour l’USMP. L’ARS leur a demandé de mettre en place des procédures opérationnelles pour en préciser concrètement les dispositions. Les deux parties ont abouti à des conclusions qu’elles ont fait parvenir aux deux établissements pénitentiaires de Rennes. L’une d’elles concerne la visite médicale d’entrée qui doit être assurée par le dispositif de premier recours de l’USMP, suivi en cas de besoin d’une orientation vers une évaluation spécialisée. En cas d’urgence, une évaluation médicale est possible dans la journée, sauf situation de sous-effectif médical exceptionnel et la coordination médicale inclut la communication d’éléments cliniques et de diagnostic lorsque la patiente l’autorise.

Enfin, en juin 2022 a été évoquée avec l'ARS lors du conseil d'évaluation la possibilité de convoquer un comité annuel de coordination de la santé en milieu carcéral.

Dans le cadre d'un transfert d'une patiente-détenue vers l'unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA), le bureau de gestion de la détention (BGD) transfère le compte téléphonique et les ressources financières afin que celle-ci ait rapidement accès à ses ressources financières nécessaires pour pouvoir continuer à disposer du téléphone.

Pour les personnes détenues souffrant de troubles psychiques et présentant un risque de geste suicidaire, une CPU « prévention suicide » a lieu tous les 15 jours. Les dispositions y sont réévaluées afin de concilier la protection de l'intégrité de la personne détenue et un plan d'action individualisé. Un comité de pilotage (COPIL) « prévention suicide » se tient dorénavant à l'établissement afin de parfaire les mesures et les pratiques professionnelles de façon générale et de mettre en place des plans de protection individualisés plus particulièrement.

#### 6 – S'agissant des activités

À l'atelier couture, bien que les pauses obligatoires soient fixées et rémunérées au-delà de cinq heures de travail consécutif, les personnes détenues ont tout de même obtenu de la responsable de l'atelier qu'un temps de pause supplémentaire leur soit accordé et que le temps passé à refaire des pièces mal façonnées leur soit comptabilisé.

#### 7 – S'agissant de l'exécution des peines et de l'insertion

En CPU « parcours d'exécution de peine », est désormais considéré prioritaire l'audiencement de l'examen des réductions de peine supplémentaires (RPS), l'examen des requêtes en aménagement de peine, formulées par des personnes convoquées en débat contradictoire ou au tribunal de l'application de peine. Par ailleurs, une CPU « réexamen à un an » est instituée afin de reprendre les situations des personnes détenues qui n'auraient pas été examinées dans l'année lors d'une autre CPU.

L'effectif des CPIP est complet et une directrice pénitentiaire d'insertion et de probation a pris ses fonctions à temps plein.

Un service de traducteurs est disponible pour les professionnels afin d'aider à la prise en charge de personnes détenues ne maîtrisant pas le français et la convention entre la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) et la plateforme « ISM interprétariat » a été reconduite au niveau régional.

Je vous prie d'être assurée, Madame la Contrôleure générale, de ma parfaite considération.



Eric DUPOND-MORETTI